

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 05 septembre 2017

Convocation du 28/08/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/09/2017.

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Claude LECHAT, Jean-Baptiste ROTTIER, Christophe GAIGNON, Armelle PONCET, Thierry MARCHAU

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Mireille FOURMOND.

Bon pour pouvoir : de Marie-Claire VIRIEUX à Armelle PONCET

DCM 2017-59

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande du Receveur de Saumur Municipal « Mme KAPFER Gisèle ». Cette demande de bien vouloir fixer le taux de l'indemnité de conseil qui lui sera attribué pour l'année 2017 conformément à l'arrêté ministériel en cours.

Le Maire propose de fixer le taux à 100%.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents de fixer le taux de l'indemnité de conseil du Receveur de Saumur Municipal « Mme KAPFER Gisèle » à 100% pour l'année 2017.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 06/09/2017

Le Maire,
F. STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/09/2017
Et de la publication 07/09/2017